



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'EXPLOITATION D'UNE  
STATION À CARBURANT PROFESSIONNELLE  
SUR LE PORT DE LA GRAVETTE À LA PLAINE SUR MER**

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les Ports de Loire-Atlantique éditent cette procédure de sélection préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le Présent document précise les modalités de cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), relatif à l'exploitation de la station à carburant distribuant une énergie détaxée réservée aux professionnels sur le port de la Gravette à la Plaine sur Mer

**DATE LIMITE DE L'APPEL À MANIFESTATION : LUNDI 3 JUILLET À 12H**

## Sommaire

<b>IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ORGANISANT L'AMI.....</b>	<b>3</b>
<b>OBJECTIFS DE L'AMI.....</b>	<b>3</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
Situation géographique du projet.....	4
Caractéristiques de la station à carburant.....	4
<b>PRÉSENTATION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION .....</b>	<b>5</b>
Attributaire.....	5
Régime financier .....	5
Durée .....	5
Entretien, travaux.....	6
<b>PROCÉDURE DE L'AMI.....</b>	<b>6</b>

## IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ORGANISANT L'AMI

### Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique

4 Esplanade Anna Marly

44600 Saint-Nazaire

Tél : 02 49 70 04 20

Contact : severine.guillou@ports.loire-atlantique.fr

Le syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le but de répondre aux enjeux majeurs du développement de la façade maritime du territoire par la coordination de l'activité portuaire en matière de pêche, incluant l'aménagement des ports et des équipements commerciaux attenants par la coordination et l'extension de l'offre de plaisance qui participe du développement des territoires.

Les Ports de Loire-Atlantique assurent leur compétence portuaire pour entretenir, aménager, gérer et exploiter les 13 ports relevant de sa compétence dont 9 ports maritimes et 4 ports fluviaux.

Parmi ces 9 ports maritimes, les Ports de Loire-Atlantique assurent l'exploitation directe des ports de la Pointe de saint Gildas à Préfaïlles, de Comberge à Saint Michel Chef-Chef et de la Gravette et du Cormier à la Plaine sur Mer.

## OBJECTIFS DE L'AMI

L'appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet d'attribuer une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire sur le port de plaisance de la Gravette à la Plaine sur Mer pour la gestion, exploitation de la station à carburant professionnel.

La présente consultation vise à attribuer de façon transparente la convention d'occupation évoquée. Elle est organisée conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent appel à Manifestations d'Intérêt a pour objectifs :

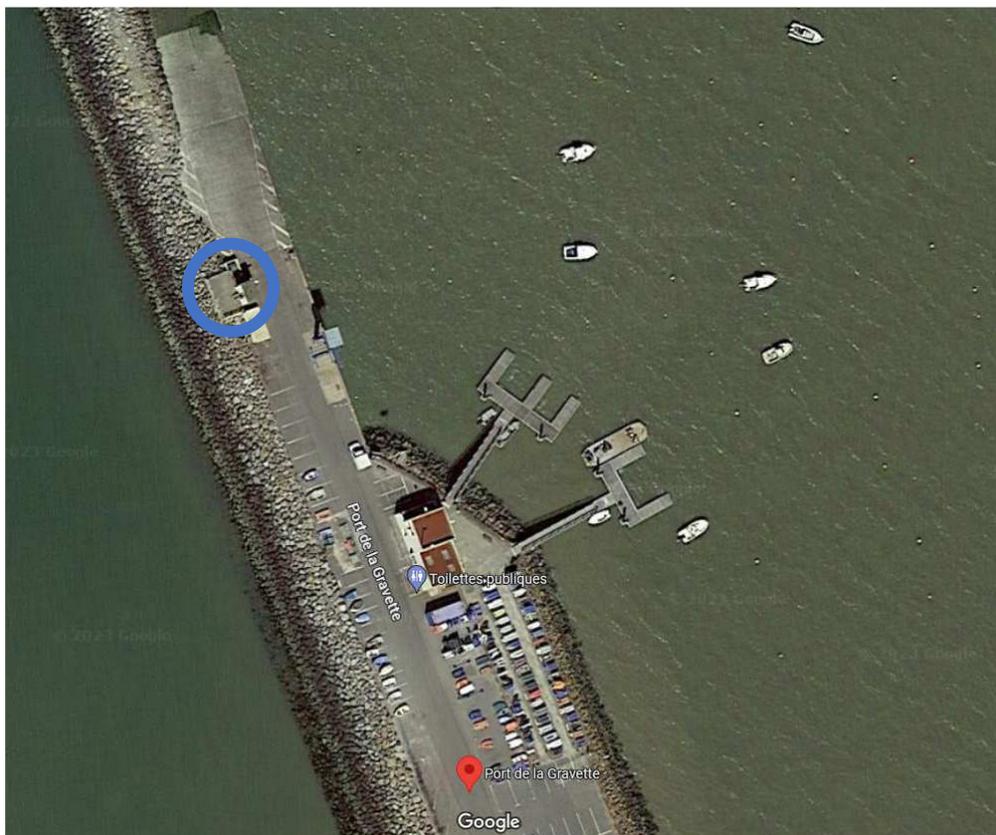
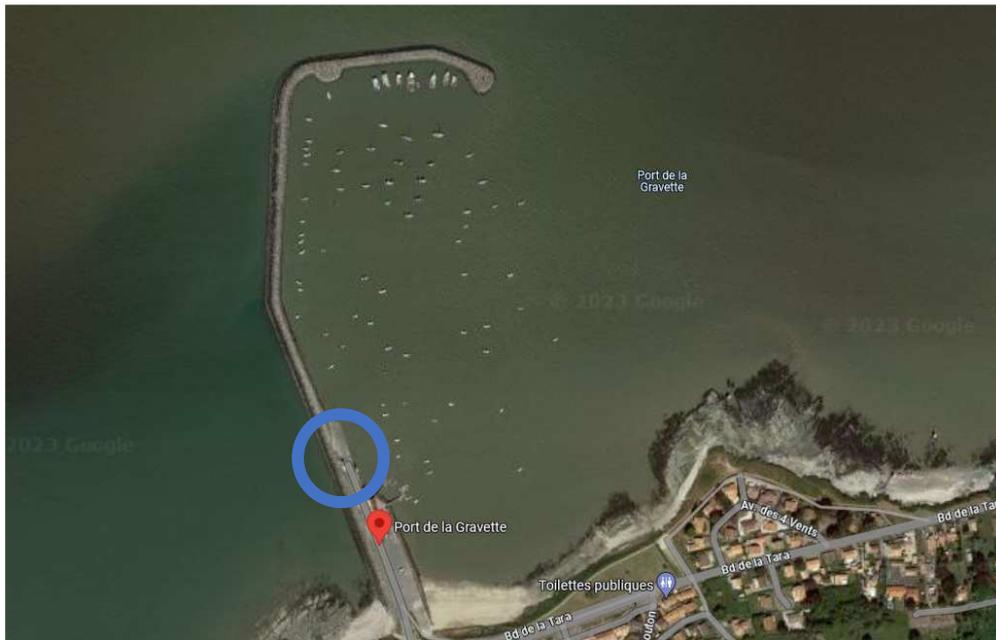
- Identifier les acteurs susceptibles d'être intéressés par l'exploitation de la station d'hydrocarbures basée sur le port de la Gravette à la Plaine sur Mer
- Connaître le positionnement et l'implication de ces acteurs dans cette exploitation
- Sélectionner l'acteur en conséquence

Cet AMI s'adresse aux acteurs susceptibles d'apporter leur compétence sur l'ensemble de la gestion et exploitation de cette station à carburant détaxé.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le port de la Gravette dispose d'une station à carburant réservé à un usage exclusivement professionnel. Le port accueille des pêcheurs et mytiliculteurs. Les Ports de Loire-Atlantique souhaitent maintenir ce service de proximité auprès des pêcheurs et mytiliculteurs, pour faciliter leur déplacement et leur logistique dans leur quotidien

## Situation géographique du projet



### Caractéristiques de la station à carburant

L'emprise de la station, mis à disposition, est de l'ordre de 100 m<sup>2</sup> (surface cuve, aire captage d'hydrocarbure, volucompteurs, distribution bord de quai, local technique)

La nouvelle cuve fait 40 m<sup>3</sup> (30 m<sup>3</sup> de Gazole et 10 m<sup>3</sup> de SP), les carburants sont détaxés et réservés aux professionnels.

Le volume annuel distribué est de l'ordre de 200 000 litres :

- 170 000 litres de gasoil
- 30 000 litres de sans plomb

Le volume de SP devrait augmenter avec la nouvelle distribution en bord à quai.

La station à carburant a fait l'objet d'importants travaux de mise aux normes et de mise en sécurité en juin 2023

- remplacement de la citerne et des tuyauteries enterrées,
- renouvellement de l'aire de dépotage,
- nouveau séparateur à hydrocarbures,
- récupération des égouttures

La station à carburant devra être en mesure de distribuer ces hydrocarbures dans le respect de toutes les règles de sécurité et en conformité avec les textes et règlements s'y rapportant.

Il appartiendra à l'exploitant de la station de déterminer les horaires d'ouverture.

Les Ports de Loire-Atlantique se sont engagés dans la certification ports propres du port de la Gravette. L'exploitant devra, en conséquence, avoir une vigilance particulière sur tous les impacts environnementaux liés à la station. L'exploitant devra maintenir et entretenir les installations selon les normes en vigueur et de manière à préserver la qualité des eaux, assurer une continuité de service dans les approvisionnements, et des conditions de vente des carburants.

#### **PRÉSENTATION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION**

Les Ports de Loire-Atlantique proposent à une personne physique ou morale d'occuper à des fins privées le domaine portuaire à la Plaine sur Mer pour assurer une activité de gestion et d'exploitation d'une station à carburant.

- Nature de l'occupation : dépôt d'hydrocarbures
- Emplacement : schéma d'implantation situation géographique
- Usage : commercial (ravitaillement des navires des professionnels)

#### **ATTRIBUTAIRE**

Le présent AMI précise que les candidatures peuvent être portées par des entreprises seules assurant l'ensemble des actions précitées ou par des groupements d'entreprises. Dans le cadre de l'attribution et préalablement à la signature du contrat, une structure juridique dédiée au projet, issu du groupement, devra être constituée.

#### **RÉGIME FINANCIER**

La mise à disposition des espaces se fait contre le versement d'une redevance.

Dans le cadre de la mise à disposition, la rémunération des Ports de Loire-Atlantique, qui sera inscrite dans la Convention d'Occupation Temporaire sur le domaine public, se composera :

- D'une redevance fixe, calculée sur la grille tarifaire adoptée par le Comité syndical des Ports de Loire-Atlantique, soumise à la TVA
- D'une redevance complémentaire variable dont les modalités de calcul seront à négocier avec le candidat.

#### **DURÉE**

Le port étant situé sur le domaine public, l'exploitation de l'activité se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La durée de l'occupation sera déterminée en fonction du projet de l'attributaire et sur la base de l'amortissement des investissements engagés.

## **ENTRETIEN, TRAVAUX**

La politique tarifaire et les périodes et horaires d'ouverture sont laissés à la libre appréciation de l'exploitant. Toutefois, le candidat devra indiquer ses propositions.

La répartition des charges d'entretien entre les Ports de Loire-Atlantique et l'exploitant sera précisée dans le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les frais liés à la fourniture et la consommation des fluides nécessaires au fonctionnement de cette activité (eau, électricité, etc.) seront à la charge de l'exploitant, via un forfait annuel.

La taxe foncière est à la charge des Ports de Loire-Atlantique. En revanche, tous les autres impôts ou taxes sont à la charge de l'exploitant.

## **PROCÉDURE DE L'AMI**

Les autorisations d'occupation du domaine public sont encadrées par l'article L.1311-5 à L.1311-8 du code général des collectivités territoriales.

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques, pris en application de la loi n°2016-1691 du 21 avril 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, modifie les règles de la gestion du domaine public, sous l'influence de la jurisprudence européenne.

Cette ordonnance a modifié le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P : les articles L.2122-1-1 à L.2122-14 viennent ainsi encadrer l'attribution d'une dépendance du domaine public pour l'exercice d'une activité économique ;

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application des dispositions relatives aux contrats de la commande publique.